

EMPLOI D'AVENIR

Secteur Non Marchand

Secteur Marchand

(Secteurs d'activité en fortes tensions)

Aide de l'État

● PUBLIC CONCERNÉ:

- Jeune Travailleur Handicapé de 16 à 29 ans
- Jeune Travailleur Handicapé sans diplôme de leur formation initiale
- Jeune Travailleur Handicapé peu qualifié : niveau V avec diplôme et en recherche d'emploi pendant au moins 6 mois dans les 12 derniers mois
- Jeune Travailleur Handicapé jusqu'au BAC+3 si en QPV ou ZRR et en recherche d'emploi pendant au moins 12 mois dans les 18 derniers mois

Se rapprocher du chargé de mission afin de vérifier si les conditions pour accéder à un emploi d'avenir sont remplies

● PRISE EN CHARGE :

Selon l'arrêté préfectoral du 19/01/2016, l'aide négociée avant l'embauche (sous réserve d'enveloppe budgétaire) est de :

- 75% du SMIC Brut (secteur non marchand)
- 35% du SMIC Brut (secteur marchand), avec prise en charge de l'Agefiph du complément d'un pourcentage du SMIC sur les deux premières années :
 - 40% du SMIC brut pour la 1ère année (soit 6 900€)
 - 20% du SMIC brut pour la 2ème année (soit 3 400€)

→ De plus, l'Agefiph peut prendre en charge jusqu'à 80% des coûts pédagogiques de formation (sauf Fonction Publique).

Autres financements possibles, se rapprocher du chargé de mission

● DUREE DU CONTRAT:

- de 1 à 3 ans renouvelable dans la limite de 3 ans



5 ter, avenue des Sports

01000 Bourg-en-Bresse

ATTENTION

La validité de ces aides est à vérifier auprès de Cap Emploi et la mise en place de la plupart de ces aides nécessite une prescription en amont du démarrage du contrat.

Contactez-nous au :

Tél : 04 74 47 20 90

accueil@capemploi01.org

Visitez notre espace emploi :

Rendez-vous sur notre site capemploi01.org

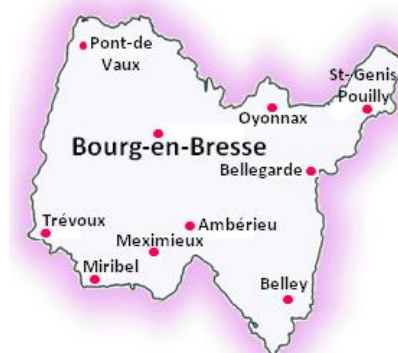
ou scannez le code :



Nos services sont gratuits, déjà financés par :



Les aides à l'embauche des Travailleurs Handicapés



MAJ Février 2017

CUI - CAE - Secteur Non Marchand

Aide de l'État

- **PUBLIC CONCERNÉ:**
Travailleur handicapé inscrit ou non comme demandeur d'emploi
- **PRISE EN CHARGE :**
Selon l'arrêté préfectoral de février 2017, l'aide négociée avant l'embauche (*sous réserve d'enveloppe budgétaire*) est de :
 - 80 % du SMIC brut
 - 90% du SMIC brut si bénéficiaire du RSA socle
- **TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE:**
20h (minimum) à 35h (*Prise en charge de l'Etat sur 26h maximum*)
- **DUREE DU CONTRAT:**
 - CDD 6 mois au CDI (*aide variable de 6 à 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois en fonction des actions de formation et/ou d'insertion menées par les employeurs*)
 - Exonération de certaines charges de l'Etat

CUI - CIE - Secteur Marchand

Aide de l'État

- **PUBLIC CONCERNÉ:**
Travailleur handicapé inscrit ou non comme demandeur d'emploi
- **PRISE EN CHARGE:**
Selon l'arrêté préfectoral de février 2017, l'aide négociée avant l'embauche (*sous réserve d'enveloppe budgétaire*) est de :
 - 33% du SMIC brut
 - 45% du SMIC brut pour les moins de 30 ans
 - si domiciliés dans les quartiers prioritaires de la ville
 - ou suivi dans le cadre d'une E2C, EPIDE ou garantie jeune
 - ou avoir bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand et être recruté en CDI
- **TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE:**
20h (minimum) à 35h
- **DUREE DU CONTRAT:**
 - CDD de 9 mois minimum (*6 mois d'aide maximum*) au CDI (*aide sur 12 mois maximum*)

CONTRAT DE GENERATION

Aide de l'État

- **PUBLIC CONCERNÉ:**
Travailleur handicapé – de 30 ans et de 55 ans et plus
- **PRISE EN CHARGE: Pour des CDI exclusivement**

Aide de l'Etat

- **Entreprises de -50 salariés:** Maintien d'un Travailleur handicapé 55 ans et plus, et embauche d'un Jeune Travailleur Handicapé de 16 à 29 ans.
Aide financière de l'Etat de 4000€/an sur 3 ans. (proratisée en cas de temps partiel)
Aide doublée, soit 8000€/an sur 3 ans, en cas de double recrutement, d'un jeune et d'un sénior.
- **Entreprises de 50 salariés à 299 salariés :**
Idem avec négociation d'un accord (ou plan d'action)
- **Entreprises de + 300 salariés :** pas d'aide à l'embauche mais obligation d'un accord

Aide de l'AGEFIPH à l'embauche ou maintien de travailleurs handicapés seniors de 55 ans et plus :

- 2000 € pour un contrat à temps partiel
- 4000 € pour un contrat à temps plein
- **Quelle que soit la taille de l'entreprise**

AIDE A L'EMBAUCHE dans les petites et moyennes entreprises

- **POUR QUELLE ENTREPRISE:**
Les entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent des salariés dont la rémunération est inférieure ou égale à 1,3 SMIC :
 - en CDI ou CDD de plus de 6 mois dans le cadre de contrats prenant effet entre le 18/01 et le 31/12/16. **Ne concerne pas les particuliers employeurs**
- **PRISE EN CHARGE:**
Aide de 4000 euros maximum sur 2 ans versée pour un temps plein (2000 euros pour un contrat de 12 mois – 1000 euros pour un contrat de 6 mois)
 - -Proratisation pour le temps partiel
 - **Non cumulable avec les aides de l'état (CAE, CIE, Emploi d'avenir, aide 1^{er} salarié et contrat d'apprentissage)**
 - **Cumulable avec l'aide au poste des entreprises adaptées et les contrats de professionnalisation**

AIP - Secteur Privé ou Associatif

Aide de l'Agefiph

- **PUBLIC CONCERNÉ:**
 - Travailleur handicapé âgé de 45 ans et plus
 - Travailleur handicapé sortant d'un établissement du secteur protégé ou adapté
 - Travailleur handicapé et demandeur d'emploi ayant travaillé moins de 6 mois consécutivement dans les 12 mois précédant le recrutement
 - Travailleur handicapé embauché par le même employeur en CDI ou CDD (minimum 12 mois) suite à plusieurs contrats totalisant au moins 6 mois dans les 12 derniers mois
- **PRISE EN CHARGE:**
L'aide allouée par l'Agefiph, dans un délai maximum de 3 mois après l'embauche (*sous réserve d'enveloppe budgétaire*) est de :
 - **Pour les contrats de 12 mois et plus:**
1000 € pour un contrat à temps partiel
2000 € pour un contrat à temps plein
- **TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE :**
24h (minimum) à 35h
Non cumulable avec les aides de l'état.